



# MAIRIE DE PUTEAUX

## ARRÊTÉ DU MAIRE- ARG-2022-105

Arrêté portant réglementation de l'accès au Palais des Sports et à ses équipements sur l'Île de Puteaux

Le Maire de Puteaux.

Publié le 08 FEV. 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants.

Vu le Code de la sécurité intérieure.

Vu le décret n°2021-656 du 26 mai 2021 relatif à la sécurité sanitaire des eaux de piscine.

Vu les arrêtés municipaux n°2017-723 du 12 juillet 2017 et n°2018-0875 du 26 juillet 2018

Considérant qu'en période de fortes chaleurs et pendant la saison estivale, le site de l'Île de Puteaux fait l'objet d'une forte affluence (côté Palais des Sports), occasionnant de nombreuses incivilités, dégradations en tout genre et nuisances sonores.

Considérant à cet effet les nombreuses atteintes aux biens et aux personnes recensées au cours des derniers mois.

Considérant, que les difficultés susvisées empêchent l'accès des usagers au Palais des Sports et à ses installations sportives.

Considérant que le dispositif de sécurité déployé aux abords du Palais des Sports et de ses équipements impose de mobiliser en nombre les forces de l'ordre, notamment de la police municipale, aux dépens des autres missions de sécurité sur le reste du territoire de la Ville.

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de prendre toutes les mesures proportionnées, propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la tranquillité publique en élaborant des mesures de police appropriées.

Considérant qu'en égard à tout ce qui précède, il y a lieu de réglementer en période de fortes chaleurs et dès lors que les températures dépassent 25 °C ainsi que pendant la saison estivale, l'accès au Palais des Sports et à ses équipements situés sur l'Île de Puteaux, pour des motifs légitimes, notamment la sécurité des usagers et le bon fonctionnement du service public.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté 2017-723 en date du 12 juillet 2017 ainsi que l'arrêté 2018-0875 en date du 26 juillet 2018 sont abrogés.

**ARTICLE 2 :** Du 15 mai 2022 au 26 juin 2022, et du 5 septembre 2022 au 30 septembre 2022 et dès lors que les températures dépassent 25°C, seuls sont autorisés à accéder dans le Palais des Sports situé sur l'Ile de Puteaux :

- Les abonnés (abonnement annuel, abonnement carte de 10 entrées piscine, musculation, fitness, aquagym, massage) aux activités du Palais des Sports.
- Les titulaires de la carte Puteaux Pass.
- Les adhérents des associations sportives utilisatrices des installations et des salles situées au Palais des Sports sur présentation d'un justificatif.

**ARTICLE 3 :** Durant la saison estivale, soit du 27 juin 2022 au 4 septembre 2022 inclus, seuls sont autorisés à accéder dans le Palais des Sports situé sur l'Ile de Puteaux :

- Les abonnés (abonnement annuel, abonnement carte de 10 entrées piscine, musculation, fitness, aquagym, massage) aux activités du Palais des Sports.
- Les titulaires de la carte Puteaux Pass.
- Les adhérents des associations sportives utilisatrices des installations et des salles situées au Palais des Sports sur présentation d'un justificatif.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs, et ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine

Fait à Puteaux, le

08 FEV. 2022

Joëlle CECCALDI-RAYNAUD



Maire de Puteaux  
Vice-Président du territoire  
Paris Ouest La Défense

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication/notification.